

Direction de la Prévention  
et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/HD/EN/42

**ARRÊTÉ N°416/2022**

**Objet : Arrêté portant réglementation du stationnement au square des Sports, avenues Léon Grandfils et des Capucines, du 5 au 7 octobre 2022 dans le cadre de la réalisation de travaux de marquage au sol.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de travaux de marquage au sol au square des Sports, avenues Léon Grandfils et des Capucines à Gonesse, il convient de prendre des dispositions afin d'effectuer lesdits travaux,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer temporairement tout stationnement de véhicules sur les emplacements concernés pendant la durée des travaux, du mercredi 5 au vendredi 7 octobre 2022, de 08h00 à 18h00,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit le mercredi 05 octobre 2022 de 08h00 à 13h00 sur la première rangée du parking dans sa portion comprise entre l'avenue Léon Blum et du n°28 au n°31 square des Sports à Gonesse.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit le jeudi 06 octobre 2022 de 13h00 à 18h00 sur la seconde rangée du parking dans sa portion comprise entre le n°28 au n°31 square des Sports à Gonesse.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit le mercredi 05 octobre 2022 de 13h00 à 18h00 avenue Léon Grandfils côté pair de la voie dans sa portion comprise entre le n°2 et le n° 26 ainsi que face au n°17 de ladite avenue.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit le jeudi 06 octobre 2022 de 13h00 à 18h00 avenue des Capucines côté impair de la voie dans sa portion comprise entre le n°1 et le n°15.

**Article 5 :** En cas d'intempéries les mercredi 05 octobre 2022 et jeudi 06 octobre 2022 ne permettant pas de réaliser les travaux de marquage, ces derniers seront alors réalisés le vendredi 07 octobre 2022 de 08h00 à 18h00 sur les deux rangées du parking square des Sports dans sa portion comprise entre l'avenue Léon Blum et du n°28 au n°31 square des Sports, avenue Léon Grandfils côté pair de la voie dans sa portion comprise entre le n°2 et le n°26 et face au n°17 de ladite avenue ainsi que l'avenue des Capucines côté impair de la voie dans sa portion comprise entre le n°1 et le n°15.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

**Article 7 :** La publication électronique du présent arrêté est effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 8 :** Madame la Commissaire de police et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.
- 

Fait à Gonesse, le 16 septembre 2022

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

\*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.